

ARRETE N° 191/15 /MINESEC DU 10 AOUT 2015  
 Portant nomination de responsables dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires.

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,**

- Vu la Constitution ;  
 Vu le décret n°80/195 du 09 juin 1980 portant Statut des Ecoles Normales ;  
 Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;  
 Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
 Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;  
 Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;  
 Vu le décret n°2014/2969/PM du 12 septembre 2014 portant création de l'Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Technique (ENIET) de JIKEJEM ;  
 Vu la décision n° 357/15/MINESEC/SEESEN/SG/DEN du 16 juillet 2015 portant ouverture de l'Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Technique (ENIET) de JIKEJEM,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires :

**DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

**DU NORD**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA BENOUE**

**Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Technique de GAROUA**

**Surveillant Général** : Monsieur BOUBA OUMAROU Appolinaire Didier (Matricule 729 309-M), Professeur des Lycées d'Enseignement Technique, précédemment en service dans le même établissement, en remplacement de Monsieur MBUTAH Gideon FON, appelé à d'autres fonctions.

**DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES**

**DU NORD-OUEST**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DE BUI**

**Ecole Normale d'Instituteurs de l'Enseignement Technique de JIKEJEM**

**Surveillant Général** : Monsieur YONG BONGFEN Timothy (Matricule 602 317-L), Professeur des Lycées d'Enseignement Général, précédemment en service au Lycée Bilingue de TOLON, OKU, poste créé.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
006556	07 AOU 2015
PRIME MINISTER'S OFFICE	

**Article 2 :** En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser six (06) heures hebdomadaires d'enseignement.

**Article 3 :** Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS  
SECONDAIRES,**



The stamp is circular and contains the following text: "REPUBLIQUE DU CAMEROUN" at the top, "République du Cameroun" at the bottom, and "Le Ministère des Enseignements Secondaires" in the center. It also features the national motto "Paix - Travail - Solidarité" and "Peace - Work - Fatherland". A signature is written over the stamp, and the name "Louis BAPES BAPES" is printed below it.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
006556	07 AOU 2015
PRIME MINISTER'S OFFICE	